Image not found or type unknown

Transformation contrat ccd en cdi

Par **Klo**, le **13/01/2010** à **13:06**

Bonjour,
j'ai signé en contrat en cdd dans une entreprise en mars 2008 après plus de 6 mois en intérim. ce premier contrat se terminait le 31/12/08. La société m'en a fait un nouveau pour traviller dans le même service mais en modifiant le motif d'embauche et le titre du poste.
Ce deuxième contrat s'est achevé le 31/12/09.
En décembre, on m'a informée que mon contrat serait renouvellé en CDD en janvier sans m'en préciser la durée. Je suis retournée travailler le 04/01/10 et à ce jour (13/01/10) je n'ai toujours pas de contrat. J'ai souvent lu et souvent entendu dire que faute de contrat 2 jours après le début du contrat, celui-ci doit être transformé en CDI. J'ai effectivement trouvé un article qui indique qu'on doit avoir un contrat 2 jours après la reprise du travail(L-1242-8 du code du travail). Faute de contrat, celui-ci doit-il effectivement être transformé en CDI ? Si oui, dans quel article du code du travail ceci est-il indiqué ?

En vous remerciant par avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés